



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office de la vigne et du vin

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Amt für Rebbau und Wein



VALAIS – VENDANGES 2025

ESTIMATION DE LA RECOLTE POTENTIELLE AU 11 JUILLET 2025

L'estimation de la récolte potentielle sur l'ensemble du vignoble a été réalisée par l'Office de la vigne et du vin, conformément à l'Ordonnance cantonale du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (art. 74). Elle permet de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage, les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production 2025 fixées par l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais et publiées dans le bulletin officiel du 27 juin 2025. Cette estimation a été effectuée entre le 26 juin et le 8 juillet 2025 sur 423 parcelles représentatives du vignoble valaisan.

CONSEILS PRATIQUES DE DEGRAPPAGE

Au vu des résultats de l'estimation et en l'absence de problème particulier, la récolte potentielle 2025 doit être réglée tous cépages confondus. Le contrôle de la vigne repose en premier lieu sur le système de l'autocontrôle et relève de la responsabilité de l'exploitant. Lors du dégrappage, il faudrait s'approcher des valeurs suivantes :

Cépage	Limites quantitatives de production AOC (kg/m ²) (B.O. du 27 juin 2025)	Poids indicatif (g) de la grappe médiane 2025	Nombre de grappes médianes par m ² à la vendange*
Pinot noir	1.000	176	5 à 6
Chasselas (Fendant)	1.300	275	4 à 5
Gamay	1.000	196	5
Sylvaner	1.300	201	6 à 7
Syrah	1.100	203	5 à 6
Arvine	1.100	217	5
Humagne rouge	1.100	284	4
Cornalin	1.100	222	5

* **Attention à la densité de plantation** : prendre en considération la surface exacte occupée par un cep.

Epoques de dégrappage :

- Au stade « petit pois » du grain de raisin jusqu'à la véraison (grain qui tourne) ;
- Au stade véraison : suppression des raisins présentant un retard de maturité (grosses grappes, épaules) ;
- A la vendange, par l'élimination des grappes présentant un retard de maturité ou un état sanitaire insuffisant (pourriture, maladies, ...).
- Il est préférable de régler la charge avant véraison, afin d'éviter de mettre au sol des grappes contenant du sucre et pouvant attirer des ravageurs occasionnels (drosophiles, guêpes) dans la parcelle. Si le dégrappage intervient après la véraison, il est recommandé d'éliminer les grappes ou parties de grappes supprimées à l'extérieur du vignoble.

Pratique du dégrappage :

- Eliminer d'abord les grappes qui se situent sur des pousses de faible vigueur : ces grappes ne mûrissent jamais convenablement.
- Supprimer les grappes atteintes de maladie et/ou les moins bien placées sur le cep : grappes supérieures, grosses grappes, grappes trop rapprochées, mal ventilées ou mal exposées.

Pour plus de précision, nous vous recommandons de réaliser une estimation à la parcelle. Une fiche d'estimation de la récolte est à disposition auprès de l'Office de la vigne et du vin, tél. 027 606 76 40 ou sur le site www.vs.ch/agriculture.
Prière, d'utiliser les poids des baies indiqués au dos.

VALAIS - VENDANGES 2025
ESTIMATION CANTONALE DE LA RECOLTE POTENTIELLE au 11 juillet 2025
Sur vignes non dégrappées (423 parcelles)

Cépage	Nombre moyen de grappes par cep (décomptage de grappes sur 10 ceps successifs)							Poids ¹ de la grappe médiane à la vendange (g) (nombre de baies x poids indicatif de la baie)						
	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne des années 2020 à 2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne des années 2020 à 2024	2025
PINOT NOIR	8.3	7.2	9.8	8.8	7.7	8.2	8.1	178	134	188	229	179	169	176
CHASSELAS	6.6	5.8	8.0	7.5	6.4	7.1	6.6	291	244	310	344	312	303	275
GAMAY	8.8	7.3	9.2	8.9	8.5	8.6	7.9	240	162	211	299	250	196	196
SYLVANER	8.5	7.8	8.2	8.7	7.8	8.4	8.7	208	169	248	252	189	204	201
SYRAH	7.2	7.9	8.1	8.2	6.9	7.9	7.5	190	215	241	331	203	222	203
ARVINE	7.4	5.8	9.2	7.6	6.6	7.5	6.7	190	169	218	257	184	195	217
HUMAGNE ROUGE	6.7	5.6	7.8	6.7	5.2	6.6	5.5	277	255	303	373	273	278	284
CORNALIN	5.4	3.4	6.9	6.5	5.8	5.6	3.9	248	208	294	322	254	258	222
Récolte cantonale effective (millions de kilos)								38.2	22.7	46.1	45.7	34.0	37.3	?

Poids moyen des baies à la vendange (grammes par baie) :

Cépages blancs :

Amigne, Chardonnay, Pinot gris/Malvoisie,
Savagnin blanc/Paiën-Heida, Pinot blanc² : 1.50 g.
Arvine³ : 1.20 g.
Chasselas/Fendant³ : 2.90 g.
Marsanne blanche/Ermitage² : 1.50 g.
Humagne² : 2.00 g.
Sylvaner/Rhin³ : 2.00 g.

Cépages rouges :

Humagne rouge³ : 1.90 g.
Cornalin³ : 1.70 g.
Gamay³ : 2.00 g.
Pinot noir³ : 1.50 g.
Diolinoir² : 1.50 g.
Syrah³ : 1.80 g.
Gamaret² : 1.70 g.

Pour l'estimation du poids des baies des cépages non mentionnés, se rapprocher des ordres de grandeur ci-contre.

² Source AGRIDEA (fiche technique 7.03)

³ Source Office de la vigne et du vin, réseau de contrôle de maturation du raisin

¹ Calculé à l'aide des poids moyens des baies (2012-2021) à la vendange indiqués ci-après.